ARRETE MUNICIPAL n° 2024-028
portant règlementation de l'utilisation des terrains de sports communaux

Le Maire de la commune Le Mené

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant le risque de détérioration des terrains de sports de St Jacut du Mené, Collinée, Le Gouray, en référence aux dernières conditions météorologiques ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains de sports dans un but de sécurité publique et de préservation du patrimoine communal ;
-Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Les terrains de sports des communes déléguées de St Jacut du Mené, Collinée, Le Gouray, seront interdits à la pratique sportive (dont rencontres officielles de football) les samedi 20 et dimanche 21 janvier 2024 pour les raisons susmentionnées.

Article 2. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 3. M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35000 RENNES), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le ...19/01/2024.....

Le 18 janvier 2024

Le Maire,
Gérard DABOUDET

P.O

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)